



POURQUOI VEULENT-ILS NOUS TUER ?

IL MANQUE UN ESPACE SÛR POUR DÉFENDRE LES DROITS
HUMAINS EN COLOMBIE. (EXTRAITS)

AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL EST UN MOUVEMENT MONDIAL RÉUNISSANT PLUS DE SEPT MILLIONS DE PERSONNES QUI AGISSENT POUR QUE LES DROITS FONDAMENTAUX DE CHAQUE INDIVIDU SOIENT RESPECTÉS.

LA VISION D'AMNESTY INTERNATIONAL EST CELLE D'UN MONDE OÙ CHACUN PEUT SE PRÉVALOIR DE TOUS LES DROITS ÉNONCÉS DANS LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS D'AUTRES TEXTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS.

ESSENTIELLEMENT FINANCÉE PAR SES MEMBRES ET LES DONS DE PARTICULIERS, AMNESTY INTERNATIONAL EST INDÉPENDANTE DE TOUT GOUVERNEMENT, DE TOUTE TENDANCE POLITIQUE, DE TOUTE PUISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE TOUT GROUPEMENT RELIGIEUX.

© Amnesty International 2020

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée – 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2020 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AMR 23/3009/2020 (EXTRAITS)

Octobre 2020

L'édition originale a été publiée en espagnol

amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 



RÉSUMÉ



La signature de l'Accord de paix entre le gouvernement colombien et la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (FARC-EP) le 24 novembre 2016 n'a pas eu les retombées espérées pour les droits humains, car l'État colombien n'a pas appliqué cet accord. Au contraire, les échecs de la mise en œuvre de l'Accord, ajoutés à la discrimination structurelle dont souffrent de nombreuses communautés rurales, autochtones et afrocolombiennes, mettent en danger les personnes défendant les droits humains, particulièrement celles qui défendent les territoires les plus riches en ressources naturelles du pays. L'augmentation considérable du nombre de défenseur-e-s des droits humains assassinés depuis 2017 en est la preuve.

Défendre les droits humains en Colombie est une profession très dangereuse, particulièrement pour les personnes qui protègent et promeuvent les droits liés au territoire, à l'environnement et à l'accès à la terre. D'après les données de l'organisation Global Witness, le pays est considéré comme le plus dangereux du monde pour l'exercice de cette activité pourtant légitime et essentielle.¹

La crise à laquelle sont confrontées les personnes défendant les droits humains n'est pas nouvelle en Colombie, mais, malgré la signature d'un accord de paix et les nombreux appels d'organisations de la société civile colombiennes et de la communauté internationale demandant au gouvernement colombien de prendre des mesures pour lutter contre cette violence, le nombre d'homicides et les centaines de signalements d'attaques, d'actes de harcèlement et de menaces contre des personnes défendant les droits humains montrent clairement une détérioration.

Bien que le président Iván Duque ait déclaré que sous son gouvernement, les homicides de dirigeant-e-s sociaux avaient diminué de 25 %², les chiffres de sources fiables consultés par Amnesty International indiquent le contraire. À la fin de l'année 2017, Somos Defensores, le Bureau du Défenseur du peuple et le bureau du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme en Colombie ont signalé entre 96 et 126 homicides de défenseur-e-s des droits humains dans tout le pays, en fonction de la méthodologie et de l'accès aux informations de chaque entité. Un an plus

1 Global Witness, « Défendre el mañana », disponible à l'adresse : <https://www.globalwitness.org/es/defending-tomorrow-es/>. Les données du rapport de Global Witness sont issues de différentes sources : « Analyse Globale 2019 », Front Line Defenders, 11 janvier 2020, <https://www.frontlinedefenders.org/fr/resource-publication/global-analysis-2019> (consulté le 20 mai 2020) ; « Nota informativa: Defensoras y defensores asesinados durante 2019 », Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 14 janvier 2020, <https://www.hchr.org.co/index.php/informacion-publica/notas-informativas/9129-nota-informativa-defensoras-y-defensores-asesinados-durante-2019> (consulté le 20 mai 2020) ; « Colombia: Over 10,000 homicides, 230 activists killed in 2019 », Telesur, 31 décembre 2019, <https://www.telesurenglish.net/news/Colombia-Over-10000-Homicides-230-Activists-Killed-in-2019-20191230-0015.html> (consulté le 20 mai 2020).

2 El Espectador, 21 juillet 2020, disponible à l'adresse <https://www.elespectador.com/noticias/politica/duque-dice-que-durante-su-gobierno-los-asesinatos-de-lideres-sociales-han-disminuido-en-un-25/>

tard, ces organisations indiquaient un nombre compris entre 115 et 178. En 2019, entre 108 et 118 homicides de défenseur-e-s des droits humains ont été recensés, et entre 10 et 31 homicides supplémentaires perpétrés en 2019 sont en cours d'examen.³ À la fin de la rédaction du présent rapport, le 30 septembre 2020, l'OUNHR a déclaré avoir reçu des informations concernant 97 meurtres de défenseurs des droits de l'homme, dont 45 ont été vérifiés à ce jour⁴. Le Programme Somos Defensores a enregistré 95 meurtres de défenseurs des droits de l'homme jusqu'au 30 juin 2020⁵.

Le 26 décembre 2019, Michel Forst, alors rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, a conclu dans son rapport sur la Colombie que « la grande majorité des défenseurs et défenseuses de ces droits sont en danger et que les menaces qui pèsent sur eux se sont aggravées au cours des trois dernières années, depuis la signature de l'Accord de paix »⁶.

La pandémie actuelle de COVID-19 expose les personnes défendant les droits humains à des risques accrus, car elle rend moins visibles les contextes de violence auxquels sont confrontées ces personnes et le manque de protection de la part des autorités. Certains défenseur-e-s et dirigeant-e-s sociaux ont expliqué à Amnesty International que les autorités avaient réduit les programmes de protection pendant cette période, tout en autorisant pendant cette même période des activités engendrant des risques accrus pour les communautés, comme l'extraction de ressources naturelles, les opérations policières et l'éradication forcée des cultures illicites.⁷

L'ACCORD DE PAIX : DES ENGAGEMENTS ÉCRITS À LA RÉALITÉ

Les différends territoriaux en Colombie ont été un facteur clef du conflit armé qui a secoué le pays pendant soixante ans.

Pour un grand nombre de personnes, dirigeant-e-s sociaux, communautés afrocolombiennes et populations autochtones et paysannes, l'Accord de paix ouvrait une nouvelle page de l'histoire colombienne, car il comprenait des mécanismes destinés à traiter certaines des causes structurelles du conflit armé qui faisait rage depuis des dizaines d'années. Parmi ces causes figurent la question de la propriété et du contrôle des terres, la substitution des cultures illicites, les inégalités dont souffrent les communautés marginalisées et le démantèlement de groupes armés. Cependant, nombre de ces engagements écrits ne se sont jamais concrétisés.

Près de quatre ans après la signature de l'Accord de paix, seule une petite part de ses dispositions a été complètement mise en œuvre, d'après une enquête de l'Institut Kroc de l'Université de Notre-Dame.⁸

Bien que la majorité des membres des FARC se soient démobilisés conformément à l'Accord, un nombre croissant d'anciens combattants réintègre des groupes armés.⁹ Certains anciens dirigeants des FARC ont annoncé un possible retour aux armes en réponse à ce qu'ils qualifient de « trahison

3 Somos Defensores, rapport annuel, 2017, 2018, 2019. Bureau du Défenseur du peuple, rapport annuel, 2017, 2018, 2019. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, rapport, 2017, 2018, 2019.

4 Nations Unies. Communiqué de presse conjoint de l'équipe de pays des Nations Unies en Colombie et de la mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.hchr.org.co/index.php/informacion-publica/comunicados-de-prensa/450-ano-2020/9422-comunicado-conjunto-del-equipo-de-paisde-naciones-unidas-en-colombia-y-la-mision-de-verificacion-de-la-onu-en-colombia>

5 Informations fournies par le programme Somos Defensores le 30 septembre 2020

6 Organisation des Nations unies, A/HRC/43/51/Add.1, Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, 26 décembre 2019.

7 Pour en savoir plus : Amnesty International. El campesinado de Colombia que se dedica al cultivo de coca desea alternativas viables, no la militarización, disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/es/latest/news/2020/03/colombia-coca-farmers-want-viable-alternatives-not-militarization/> ; Amnesty International. A las y los líderes sociales de Colombia nos siguen matando durante la cuarentena, disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/es/latest/news/2020/06/lideres-sociales-nos-siguen-matando-durante-cuarentena/> ; Amnesty International. Colombie. La decisión d'éradiquer de force des cultures illicites risque de causer des violations des droits humains, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/colombia-erradicar-cultivos-ilicitos-violaciones-derechos-humanos/> ; Amnesty International. Colombie. Les mesures contre l'épidémie de COVID-19 ne doivent pas servir d'excuse pour négliger la protection des défenseur-e-s des droits humains, disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/colombia-medidas-contra-covid19-desatender-proteccion-personas-defensoras/>

8 L'Institut Kroc de l'Université de Notre Dame est la principale entité responsable de la vérification technique et du suivi de la mise en œuvre de l'Accord de paix. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter : <https://peaceaccords.nd.edu/barometer>

9 En juin 2020, le ministre de la Défense Carlos Holmes Trujillo a informé le Sénat que le nombre de groupes armés résiduels des FARC, connus sous le nom de « dissidents », avait doublé au cours de l'année, pour compter aujourd'hui 4 600 membres, dont 2 600 seraient des hommes et femmes armés et le reste des membres de réseaux de soutien et de milices, dans des zones tant urbaines que rurales.

10 CNN en espagnol, « Dissidentes de las FARC, Iván Márquez, Jesús Santrich y el Paisa retoman las armas en Colombia », disponible à l'adresse : <https://www.youtube>.

par l'État des accords de paix de La Havane ». ¹⁰ En juin 2020, on comptait au moins 200 homicides d'anciens combattants, d'après les données de la Force alternative révolutionnaire commune, le parti politique qu'ont formé d'anciens membres démobilisés de l'ancienne guérilla. ¹¹

Les mécanismes créés par l'Accord de paix en vue de démanteler les groupes armés ont également été affaiblis. La Commission nationale sur les garanties de sécurité, dont la mission est de surveiller le démantèlement des « organisations criminelles responsables d'homicides et de massacres, qui s'attaquent à des défenseurs des droits humains », ne s'est réunie que deux fois en 2019 ¹² et deux fois cette année, bien qu'elle soit supposée se réunir une fois par mois au titre du décret portant création de la Commission. ¹³

En outre, l'expansion de puissants groupes d'opposition armés, comme l'Armée de libération nationale (ELN), de groupes paramilitaires et d'autres acteurs armés sur presque tout le territoire a renforcé les dynamiques criminelles qui ont ajouté de nouvelles menaces pour les personnes défendant les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement. ¹⁴ L'Accord de paix n'a pas mis fin aux autres conflits armés en Colombie (la Croix-Rouge internationale en compte au moins cinq en cours dans le pays). ¹⁵

CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES DÉFENDANT LES DROITS HUMAINS

Dans ce contexte, les personnes et communautés défendant la terre, le territoire et l'environnement, qui vivent souvent dans des zones suscitant un grand intérêt commercial et où règne une forte criminalité, sont plus exposées que jamais. Souvent, il s'agit de dirigeant-e-s de peuples autochtones ou de communautés afrocolombiennes et paysannes qui réclament le respect de leurs droits collectifs liés à la reconnaissance et à la protection de leurs territoires.

Les risques auxquels ces personnes font face sont directement liés à la propriété et au contrôle des terres et des ressources naturelles que se disputent différents groupes armés ou qui représentent un grand intérêt économique pour certains acteurs non étatiques, notamment des entreprises de l'industrie extractive.

Les personnes jouant un rôle important dans la mise en œuvre de certaines dispositions de l'Accord de paix liées à la terre et au territoire, notamment en ce qui concerne la réforme rurale intégrale et la substitution des cultures illicites, sont également gravement menacées. ¹⁶

Les personnes défendant les droits humains en Colombie sont non seulement la cible d'homicides, mais également de menaces, d'attentats et de déplacements forcés. Elles sont en outre stigmatisées dans les médias et sur les réseaux sociaux et leur travail a été affecté par le recours abusif au système de justice pénale pour les harceler et les intimider. Les femmes défenseuses des droits humains sont confrontées à des risques supplémentaires, notamment à des violences sexuelles et d'autres types de violences liées au genre.

Depuis 2019, Amnesty International s'est rendue dans quatre communautés défendant les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement menacées :

- Le Processus des communautés noires (PCN), à Buenaventura, dans le département de Valle del Cauca, où l'impunité dans le cadre des affaires de menaces crée un climat favorable à de nouvelles attaques contre des défenseur-e-s des droits humains et contre les communautés réclamant le respect de leurs droits ;

com/watch?v=kxApWrxH9Y.

¹¹ Le 15 juin 2020, la Force alternative révolutionnaire commune a déclaré sur ses réseaux sociaux que 200 anciens combattants avaient été tués depuis la signature de l'Accord de paix.

¹² Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos, « Segunda sesión de la Comisión Nacional de Garantías de Seguridad durante el Gobierno Duque, Una propuesta de los delegados y delegadas de la Sociedad Civil a la Comisión Nacional de Garantías de Seguridad », disponible à l'adresse : <http://www.comitedesolidaridad.com/es/content/segunda-sesi%C3%B3n-de-la-comisi%C3%B3n-nacional-de-garant%C3%ADas-de-seguridad-durante-el-gobierno-duque>

¹³ Ministère de l'Intérieur, décret-loi n° 154 de 2017, disponible à l'adresse : <http://es.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20154%20DEL%2003%20FEBRERO%20DE%202017.pdf>

¹⁴ Pour obtenir de plus amples informations, voir : <https://www.insightcrime.org/news/analysis/el-n-unique-strength-colombia>

¹⁵ Croix-Rouge internationale, Retos Humanitarios 2020, 4 mars 2020.

¹⁶ Pour obtenir de plus amples informations sur la mise en œuvre des dispositions liées à la réforme agraire et à la substitution des cultures, voir : Insititut Kroc, « Tres años después de la firma del Acuerdo Final de Colombia: hacia la transformación territorial », disponible à l'adresse : <http://peaceaccords.nd.edu/wp-content/>

- Le Comité d'intégration sociale du Catatumbo (CISCA), dans le département de Norte de Santander, situé dans une importante zone de production de coca en Colombie, où les groupes armés sont très présents. Les paysan-e-s défendant leurs droits liés à la terre sont victimes de stigmatisation, de harcèlement et de violences et ne sont pas suffisamment protégés par l'État ;
- La communauté autochtone de l'ASEIMPOME (Asentamiento indígena Porvenir Meta), un territoire ancestral où vivent des membres du groupe ethnique Sikuani-Kubeo, dans le département du Meta, où la protection insuffisante des droits au territoire des communautés autochtones contribue aux attaques contre des dirigeant-e-s et d'autres membres de la communauté. Cela démontre également l'importance de renforcer les droits culturels des populations autochtones en vue de garantir une autoprotection efficace ;
- L'Association pour le développement intégral et durable de la Perla Amazónica (ADISPA), dans le département de Putumayo, où la mise en place d'une nouvelle dynamique du conflit armé depuis la signature de l'Accord de paix, avec notamment les actions de nouveaux groupes armés, a créé un contexte encore plus dangereux pour les personnes défendant les droits humains, particulièrement les groupes paysans et autochtones de la région.

Bien que ces communautés aient toutes des particularités rendant leur situation unique, il est clair que les personnes défendant la terre, le territoire et l'environnement ont une perception du danger différente des autres personnes défendant les droits humains. Pour elles, le danger ne vient pas exclusivement d'une menace spécifique contre un-e dirigeant-e d'une communauté, mais des menaces ou attaques contre le territoire et les ressources naturelles qui les définissent collectivement. Ceci est particulièrement important, car, pour pouvoir offrir une protection efficace et culturellement adaptée, il est essentiel de comprendre les risques auxquels les défenseur-e-s sont confrontés.

Ces personnes et communautés ont besoin de programmes de protection collective, comprenant une analyse des risques collectifs et un plan d'atténuation des risques traitant leurs causes structurelles.

RÉPONSE DE L'ÉTAT COLOMBIEN

Face aux menaces auxquelles sont confrontées depuis longtemps les personnes défendant les droits humains, l'État a adopté un vaste ensemble de mesures réglementaires. Le présent rapport étant axé sur les personnes défendant la terre, le territoire et l'environnement, Amnesty International s'est concentrée sur l'analyse de la réponse étatique en matière de protection collective des personnes défendant les droits humains.

L'organisation a pu identifier au moins 14 dispositions réglementaires traitant de manière directe ou indirecte le sujet de la protection collective des personnes défendant les droits humains dans le pays.¹⁷ Ces dispositions réglementaires sont principalement axées sur la nécessité de protéger les communautés paysannes, autochtones et afrocolombiennes des violations des droits humains liées au conflit armé.

Parmi ces institutions figurent l'Unité Nationale de Protection (UNP), conçue pour assurer une protection efficace des personnes en ayant le plus besoin. Cette institution a été essentielle pour la sécurité de nombreuses personnes défendant les droits, particulièrement dans les zones urbaines. L'UNP est destinée principalement à assurer la protection individuelle, en fournissant des escortes,

uploads/2020/06/Cuarto-Informe-Final-with-Annex-Link.pdf

17 Loi 418 de 1997, décret n° 978 de 2000, décret n° 2788 de 2003, décret n° 2816 de 2006, décret-loi n° 4530 de 2008, Loi 1448 de 2011, décret n° 4065 de 2011, décret n° 4911 de 2011, décret n° 2096 de 2012, décret n° 1066 de 2015, décret n° 1314 de 2016, acte législatif n° 05 de 2017, décret n° 154 de 2017, décret n° 1581

des véhicules blindés et d'autres programmes de sécurité personnelle aux défenseur-e-s menacés. Cependant, les communautés avec lesquelles Amnesty s'est entretenue et diverses organisations de la société civile affirment que, souvent, les mesures sont inadaptées aux zones rurales ou aux communautés paysannes, autochtones et afrocolombiennes, qui requièrent des stratégies collectives à caractère préventif.¹⁸

Le Bureau du Défenseur du peuple joue également un rôle clef dans le cadre du processus de protection collective des défenseur-e-s des droits humains, notamment par son système d'alertes rapides. Cependant, la non-application alarmante par les différentes entités étatiques des recommandations formulées dans le cadre de ces alertes et l'absence de conséquences politiques ou juridiques pour les personnes qui n'honorent pas leurs obligations de protection ont rendu ces alertes inefficaces pour la protection des communautés.

Face à la récente pression nationale et internationale liée à la grave augmentation des homicides de personnes défendant les droits humains, le gouvernement du président Iván Duque a fait une série de déclarations affirmant que le sujet était une source de préoccupation majeure et une priorité pour son gouvernement et a pris un ensemble de mesures. Le 23 août 2018, le ministère de l'Intérieur avait notamment annoncé un processus d'élaboration d'une politique publique de prévention et de protection des défenseur-e-s des droits humains. Cependant, au moment de la publication du présent rapport, cette politique publique n'avait pas encore été concrétisée.

En outre, d'après les informations fournies par le ministre de l'Intérieur à Amnesty International, ce processus n'est pas destiné à produire un document juridiquement contraignant, mais un guide d'action pour le pouvoir exécutif. De plus, en novembre 2018, le gouvernement a créé le Plan d'action opportune (PAO) pour la protection des figures de la société civile et des responsables locaux, des défenseurs des droits de la personne et des journalistes.¹⁹ Ce plan a été critiqué par la société civile colombienne, qui considère qu'il adopte une approche militarisée, que les défenseur-e-s des droits humains ne sont pas informés de son fonctionnement et qu'il ne prévoit pas la participation de la société civile dans l'élaboration des stratégies ni dans la surveillance de sa mise en œuvre. Lors d'un entretien avec Amnesty International, le directeur du PAO²⁰ a admis que celui-ci n'était pas destiné à traiter les causes structurelles de la violence. Il a de plus déclaré qu'il considérerait que la présence de l'armée sur les territoires était importante en vue de mettre fin à la violence à laquelle font face les dirigeant-e-s sociaux. Il a également indiqué qu'il n'avait pas reçu de demandes de mesures de protection collective dans le cadre du PAO.

Au titre des normes en matière de protection des défenseur-e-s des droits humains, les autorités colombiennes sont tenues d'écouter les demandes des groupes les plus touchés et d'adapter les mécanismes de protection à leurs besoins. Une problématique si complexe peut difficilement être réglée efficacement sans la participation des populations en danger.

Ce rapport conclut que le principal problème en Colombie vient du manque de volonté politique de l'État de protéger efficacement les personnes défendant les droits humains, particulièrement celles défendant les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement.

de 2017, décret n° 2078 de 2017, décret n° 2252 de 2017, décret n° 2124 de 2017, Loi 1908 de 2018; décret n° 660 du 17 avril 2018.

18 Somos Defensores, « Informe anual 2019: Naranja Mecánica », disponible à l'adresse : https://somosdefensores.org/wp-content/uploads/2019/04/informe-somos-defensores-2019-ingles_web.pdf

19 Le PAO est conçu comme une série d'actions articulées que mettra en œuvre l'État dans le but de répondre aux violences contre les défenseur-e-s des droits humains, les responsables de la société civile, les dirigeant-e-s associatifs et les journalistes dans les cas de situation de risque sur le territoire colombien. Pour obtenir de plus amples informations, voir : https://www.mininterior.gov.co/sites/default/files/plan_de_accion_oportuna_de_preencion_y_proteccion_0.pdf

20 Entretien avec le général Leonardo Barreto, directeur du PAO, 23 septembre 2019.

Une protection efficace doit comprendre une analyse collective du risque et un plan d'atténuation traitant les causes structurelles de ce risque, ce que l'État colombien ne met pas en œuvre actuellement. Les solutions sont connues, les mécanismes existent, les populations se sont elles-mêmes courageusement organisées pour se protéger contre de puissants acteurs qui les menacent. Mais elles font face à un État indolent qui met trop de temps à agir, et les représentants de cet État qui ne respectent pas leurs obligations de protection ne s'exposent à aucune conséquence politique ou juridique, alors même que leur inaction coûte la vie aux personnes défendant les droits humains.

Les obligations en matière de droits humains incombent aux trois branches de pouvoir de l'État. Ainsi, Amnesty International demande instamment à ces trois branches de pouvoir d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la protection des défenseur-e-s des droits humains, et demande plus particulièrement :

- au président de la République de mettre pleinement en œuvre les dispositions de l'Accord de paix qui peuvent favoriser la protection collective des défenseur-e-s, en particulier la mise en place de la Commission nationale sur les garanties de sécurité et le Programme national intégral de substitution des cultures d'usage illicite (PNIS) ;
- au ministère de l'Intérieur d'élaborer une politique publique contraignante en matière de prévention et de protection des défenseur-e-s, en consultation avec les communautés et les organisations de la société civile, prévoyant une protection collective, et également de mettre en œuvre les décrets pertinents en la matière qui existent déjà et d'organiser la mise en œuvre du système d'alertes rapides ;
- au Congrès de jouer son rôle de surveillance du respect des obligations du pouvoir exécutif en matière de protection des défenseur-e-s et d'exiger le respect de l'obligation de rendre des comptes ;
- au pouvoir judiciaire de prendre davantage de mesures en vue de mettre fin à l'impunité pour les homicides et menaces contre des défenseur-e-s et de diligenter des enquêtes minutieuses sur les représentants de l'État ne respectant pas leurs obligations en matière de protection des personnes défendant les droits humains et d'entamer des poursuites judiciaires le cas échéant ;
- aux trois branches de pouvoir de l'État national et aux autorités à l'échelle des départements de mettre en œuvre les mesures concrètes élaborées par les communautés du Processus des communautés noires (PCN) à Buenaventura, du Comité d'intégration sociale du Catatumbo (CISCA) dans le département de Norte de Santander, de l'ASEIMPOME (Asentamiento indígena Porvenir Meta) dans le département du Meta et de l'Association pour le développement intégral et durable de la Perla Amazónica (ADISPA) dans le département de Putumayo.

Ces instruments, associés à d'autres qu'Amnesty International présente dans ce rapport, constitueraient un important premier pas en vue de veiller à ce que la défense de la terre, du territoire et de l'environnement ne soit plus une activité mortelle en Colombie.



6

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les personnes défendant les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement continuent de mener leur travail essentiel en Colombie, dans des contextes hostiles, et restent confrontées à de très graves menaces.

Dans le pays le plus dangereux du monde pour mener ce travail, l'État colombien a adopté un vaste éventail de mesures réglementaires et institutionnelles, qui n'ont cependant pas été efficaces. Bien qu'Amnesty International en ait fait la demande, l'organisation n'a pas reçu d'informations officielles sur l'efficacité des diverses mesures prises par l'État. Il n'existe pas de programme transparent visant à assurer l'obligation de rendre des comptes et les organisations de la société civile spécialisées dans le domaine ne disposent pas non plus d'informations officielles permettant de déterminer quels éléments fonctionnent et lesquels il convient d'ajuster. Le cadre réglementaire est tellement vaste, complexe et enchevêtré que la plupart des personnes défendant les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement avec qui Amnesty s'est entretenue ignoraient l'existence d'une grande partie des décrets et programmes supposément destinés à les protéger et n'en avaient clairement pas bénéficié, mis à part la protection de l'Unité Nationale de Protection (UNP).

Les éléments de preuve fiables qu'Amnesty International a obtenus montrent clairement que le nombre de défenseur-e-s tués et menacés continue d'augmenter à une vitesse alarmante en Colombie, et ce malgré les déclarations du pouvoir exécutif affirmant sa préoccupation et sa volonté de faire du sujet une priorité, malgré le nombre de réglementations garantissant la protection collective, malgré les institutions anciennes et nouvelles créées pour la protection, et malgré le fait que le bureau du procureur ait fait des enquêtes sur ces homicides une priorité. Aucune de ces mesures n'a eu de résultats probants pour les personnes défendant les droits humains dans le pays.

Bien que les quatre communautés dont Amnesty International a analysé la situation dans le cadre de cette enquête vivent dans des contextes différents, avec de nombreuses spécificités, toutes subissent les conséquences d'un schéma général commun : les personnes menant un travail de défense collective des droits liés à la terre, à leurs ressources naturelles, à l'environnement, à l'autodétermination et à l'alimentation, entre autres, dans des zones riches en ressources naturelles, sont harcelées et attaquées. Dans ces quatre communautés, l'État n'a pas apporté les mesures nécessaires de protection collective. Cette inaction les a placées dans une situation de grand danger puisqu'elles ne peuvent donc compter que sur leurs propres mécanismes d'autoprotection. La situation de ces communautés illustre malheureusement un schéma aux caractéristiques communes qui se répète à l'échelle de tout le pays.

Les causes structurelles de ces menaces sont également communes à des populations des quatre coins de la Colombie : les agissements impunis de groupes armés, d'organisations criminelles et de responsables de projets économiques qui tentent de tirer profit de la situation stratégique et des richesses naturelles des zones où vivent ces populations. La pauvreté structurelle et les inégalités d'accès aux droits économiques et sociaux y sont supérieures par rapport à d'autres régions de Colombie, particulièrement par rapport aux zones urbaines. La stigmatisation, le manque de reconnaissance du travail de défense des droits humains et l'impunité systématique dont bénéficient les personnes qui intimident et tuent les défenseur-e-s illustrent les problèmes structurels dont souffrent ces communautés en Colombie.

Aucune des quatre communautés n'a bénéficié d'une réponse exhaustive permettant de lutter contre la violence structurelle dont sont victimes les défenseur-e-s, bien que des plaintes aient été déposées auprès de différents organes de l'État et que des décisions aient été rendues par des organismes internationaux, notamment la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Comme le démontre le présent rapport, tant que les causes structurelles des violences contre les personnes défendant les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement ne seront pas traitées, la situation continuera de se détériorer. Et dans un pays comme la Colombie, qui a déjà pris des dispositions en vue de mettre en œuvre des mesures de protection des défenseur-e-s des droits humains, les stratégies nécessaires pour protéger les communautés menacées sont à portée de main.

Chacune des communautés dans lesquelles s'est rendue Amnesty International pour la rédaction du présent rapport a élaboré, de manière collective, des mesures pour se protéger, protéger ses dirigeants et dirigeantes et continuer de défendre ses droits. Les autorités doivent s'inspirer de ces exemples réussis d'autoprotection et respecter les obligations qui leur incombent dans le cadre de chacun de ces programmes, afin que la mise en œuvre soit de plus en plus facile et que la protection collective soit possible.

Au niveau plus structurel, en dépit de l'existence de réglementations, d'institutions, de programmes et de mesures, comme le démontre ce rapport, l'État colombien n'a pas répondu de manière adaptée aux risques auxquels sont confrontées les personnes défendant les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement. Cette inaction est en partie due au fait que **l'État adopte toujours une approche réactive, individuelle et purement réglementaire de la protection.** Cela signifie qu'il n'agit pas de manière préventive et ne traite pas les causes structurelles de la violence contre les défenseur-e-s, qui sont, quant à elles, collectives.

L'Unité nationale de Protection (UNP), principale institution chargée de la protection des défenseur-e-s, dispose d'un champ d'action très limité, dans des domaines de protection individuelle et non pas collective et structurelle. L'ampleur et la complexité de la crise en Colombie laissent penser que confier la protection des défenseur-e-s à une seule institution est inefficace.

Pour faire face aux causes structurelles des menaces, l'État colombien a concentré sa réponse sur des réglementations, et non pas sur des actions. L'État a adopté une série de décrets et de réglementations en la matière, mais la mise en œuvre et l'articulation de l'appareil étatique nécessaires à leur application efficace, en consultation indispensable avec les communautés, restent insuffisantes ou déficientes.

Il est essentiel que l'État ordonne aux différentes institutions d'œuvrer à traiter les causes structurelles de la violence contre les défenseur-e-s et les communautés que ces personnes défendent. Il serait en outre souhaitable que pour organiser cette réponse étatique, **une politique publique nationale juridiquement contraignante en matière de prévention et de protection des défenseur-e-s soit élaborée**, et que celle-ci soit exhaustive et englobe les différentes institutions étatiques, à l'échelle nationale et départementale, qui devront être impliquées. Cette politique devra adopter une approche intersectionnelle de la protection, ce qui implique une compréhension de tous les dangers auxquels sont confrontées conjointement les personnes menacées. Elle devra

en outre intégrer de manière efficace les diverses institutions étatiques clefs, en tenant compte de la surcharge de travail dans certaines institutions, du manque d'implication de certains organes de l'État dans des problématiques fondamentales qui peuvent être essentielles à la protection des personnes et communautés en danger (comme le ministère de l'Environnement, par exemple), et élaborer des programmes de protection exhaustifs, en consultation avec les communautés elles-mêmes. Il serait de plus souhaitable que cette politique soit juridiquement contraignante, pour que son non-respect engage la responsabilité des représentants de l'État compétents et que le respect de cette responsabilité puisse être exigé par la loi.

Cependant, l'absence de politique globale n'est pas une excuse pour l'inaction. L'un des principaux problèmes en Colombie dans ce domaine est le manque de mise en œuvre des mécanismes existants en vue de traiter les causes structurelles des menaces auxquelles sont confrontés les défenseur-e-s. Comme le démontre le présent rapport, il existe des mécanismes, comme le système d'alertes rapides du Bureau du Défenseur du peuple, un outil essentiel pour la prévention des atteintes aux droits humains, y compris les homicides de défenseur-e-s, mais ces mécanismes ne sont pas mis en œuvre efficacement.

De plus, l'Accord de paix prévoit des dispositions clefs pour la protection des défenseur-e-s. S'il était pleinement mis en œuvre, il pourrait contribuer à réduire considérablement les risques auxquels sont confrontées les personnes défendant les droits humains, comme le prévoit la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme de l'ONU. L'Accord de paix couvre la nécessité de traiter les problèmes liés à la terre, par une transformation des zones rurales, en éliminant les inégalités sociales entre les zones rurales et urbaines et en créant des conditions favorisant le bien-être des populations afrocolombiennes, paysannes et autochtones vivant dans des zones rurales. Ceci est essentiel pour veiller à ce que les communautés puissent jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels à travers la présence de l'État et à ce que les demandes des communautés traditionnelles soient traitées.

L'Accord de paix prévoit par ailleurs des mesures qui permettraient de traiter les causes des violences contre les défenseur-e-s perpétrées par des groupes armés dans le pays. En ce sens, la Commission nationale sur les garanties de sécurité, dont la mission comprend l'analyse des réseaux économiques des paramilitaires et des soutiens dont ils bénéficient, ainsi que l'élaboration d'une politique publique pour leur démantèlement, est un instrument essentiel. Les cas analysés dans le rapport, en plus des centaines de cas de défenseur-e-s en danger avec lesquels Amnesty International et d'autres organisations en Colombie ont travaillé, démontrent que les groupes armés sont responsables des menaces et exécutions.

Bien que de hauts responsables, y compris Iván Duque, se soient dits préoccupés par les homicides de personnes défendant les droits humains, il semble qu'il n'existe pas de véritable volonté politique de la part des autorités colombiennes de traiter les causes structurelles à l'origine de ces menaces. Le fait que le système d'alertes rapides du Bureau du Défenseur du peuple, les dispositions de l'Accord de paix et d'autres réglementations destinées à traiter ces problèmes structurels ne soient pas mis en œuvre témoigne de cette absence de volonté. Les représentants de l'État qui n'honorent pas leurs obligations en matière de prévention et de protection ne s'exposent en outre à aucune conséquence politique ou juridique.

Les obligations en matière de droits humains incombent aux trois branches de pouvoir de l'État. **Le Congrès doit jouer son rôle de surveillance du respect des obligations du pouvoir exécutif en matière de protection des défenseur-e-s.** En conséquence, Amnesty International recommande la création, au sein du Congrès, d'une **commission de vérification des garanties pour les défenseur-e-s.** Cette commission, exerçant des compétences de contrôle politique dont dispose le Congrès, devra exiger des redditions de comptes quant aux moyens déployés par les différentes institutions du pouvoir exécutif pour lutter contre ce fléau, à leur efficacité et aux mesures d'adaptation mises en œuvre. Elle devra mettre l'accent sur les mesures de prévention des homicides et des menaces contre les défenseur-e-s, particulièrement les défenseur-e-s des droits liés

à la terre, au territoire et à l'environnement, qui sont les plus menacés. Elle devra exiger et surveiller la mise en œuvre des mesures destinées à traiter les causes structurelles de la violence, ce qui, comme nous l'avons démontré, est essentiel pour permettre de véritables avancées en matière de protection des personnes défendant les droits humains en Colombie. Cette reddition de comptes doit être systématique et régulière et doit permettre de définir des conséquences pour les personnes n'honorant pas leurs obligations de protection.

Cet instrument serait un important premier pas en vue de veiller à ce que la défense des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement cesse d'être une activité mortelle en Colombie et témoignerait d'une véritable volonté politique de la part du pays face à cette crise bien réelle.

Compte tenu des conclusions présentées précédemment, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

1. Nous demandons au président de la République :

- de reconnaître publiquement le travail légitime que mènent les personnes défendant les droits humains liés à la terre, au territoire et à l'environnement ;
- de promouvoir et diffuser largement la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits humains ;
- de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de paix liées à la Commission nationale sur les garanties de sécurité ;
- de maintenir un dialogue et une consultation continue avec les organisations de défense des droits humains, les mouvements sociaux et les personnes et communautés défendant les droits humains, notamment celles travaillant sur les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement, dans le cadre du processus d'adoption de lois, de plans, de programmes et de politiques destinés à garantir le droit de défendre les droits humains.

2. Nous demandons au Congrès :

- de créer une commission de vérification des garanties en faveur des défenseur-e-s, conformément aux conditions convenues, exigeant une reddition de comptes systématique et régulière au pouvoir exécutif quant aux avancées en matière de protection collective efficace et ayant les moyens d'imposer des conséquences pour les personnes qui n'honorent pas leurs obligations de protection ;
- de ratifier rapidement et sans réserve l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) et de le mettre en application dans le cadre de la législation nationale.

3. Nous demandons au ministère de l'Intérieur :

- d'élaborer une politique globale et contraignante, en concertation avec la société civile, veillant à ce que la législation, les plans, les programmes et les politiques créés pour la protection des personnes défendant les droits humains tiennent compte des problématiques liées au genre et à l'origine ethnique, afin que des mesures soient prises en vue de lutter contre les causes structurelles de l'augmentation des risques et des attaques contre ces personnes, comme l'impunité, la stigmatisation et la discrimination ;
- de mettre en œuvre sans délai les décrets en matière de protection collective des personnes défendant les droits humains, notamment le décret n° 666, dans les communautés menacées, particulièrement dans les communautés évoquées dans le présent rapport ;
- de mettre pleinement en application le système d'alertes rapides du Bureau du Défenseur du peuple ;
- d'élaborer des campagnes de reconnaissance du travail des défenseur-e-s des droits humains couvrant tout le territoire national et de garantir leur vaste diffusion.

4. Nous demandons à l'Unité nationale de protection :

- de veiller à ce que les mesures de protection individuelle et collective soient examinées aussi rapidement que possible ;
- de superviser la mise en œuvre des mesures et l'examen des plaintes lorsque ces mesures ne sont pas appliquées.

5. Nous demandons au bureau du procureur :

- de prendre des mesures urgentes pour faire avancer les enquêtes et les accusations liées aux attaques et aux menaces contre des personnes défendant les droits humains liés à l'environnement, au territoire et à l'accès à la terre, et de diligenter sans délai des enquêtes indépendantes et impartiales en vue de traduire en justice toutes les personnes responsables, à titre de mesure clef de prévention de nouveaux homicides ;
- d'enquêter de manière impartiale sur le respect de l'obligation qui incombe aux représentants de l'État de protéger les personnes défendant les droits humains.

En ce qui concerne les communautés dont la situation est exposée dans le présent rapport, les autorités doivent s'organiser pour traiter les causes structurelles de la violence et engager un dialogue en vue de répondre aux besoins de ces communautés en matière de protection collective, et nous leur demandons en particulier :

- **Pour le Processus des communautés noires (PCN) :**
 - o de mettre en place un groupe de mise en œuvre et de surveillance de son Plan de Protection Collective, avec la participation du PCN ;
 - o de faire avancer les enquêtes sur les attaques contre la défenseure des droits humains Danelly Estupiñán.
- **Pour le Comité d'intégration sociale du Catatumbo (CISCA) :**
 - o de promouvoir une stratégie non militarisée des actions de sécurité publique et de lutte contre le crime organisé dans la sous-région du Catatumbo, sauf dans les cas de gravité exceptionnelle dans lesquels les autorités ne peuvent pas dépendre uniquement des organismes civils d'application des lois ;
 - o de donner la priorité à la substitution volontaire des cultures illicites, conformément aux dispositions prévues dans l'Accord de paix de 2016 ;
 - o de mettre en place une campagne de reconnaissance de l'importance du travail du CISCA en tant qu'organisation dédiée à la protection des droits humains des communautés paysannes de la sous-région du Catatumbo.
- **Pour la communauté autochtone de l'ASEIMPOME :**
 - o de mettre en place un plan de protection collective culturellement adapté à la communauté autochtone de l'ASEIMPOME. Cela comprend le traitement immédiat des demandes de protection individuelle et collective formulées par des membres de la communauté ;
 - o de prononcer l'attribution sans délai du territoire autochtone à la communauté, conformément à la recommandation de la Cour constitutionnelle de Colombie.
- **Pour l'Association pour le développement intégral et durable de la Perla Amazónica (ADISPA) :**
 - o d'activer la Commission nationale sur les garanties de sécurité créée par l'Accord de paix de 2016 ;
 - o de désigner un groupe de mise en œuvre et de surveillance de son Plan d'aménagement du territoire, avec la participation de l'ADISPA ;
 - o d'établir un Plan de protection collective pour les membres de l'ADISPA, adoptant une approche globale et collective et tenant compte des problématiques liées au genre et à l'origine ethnique pour la protection des personnes défendant les droits humains.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT MONDIAL DE
DÉFENSE DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE EST VICTIME
D'UNE INJUSTICE, NOUS SOMMES TOUS
ET TOUTES CONCERNÉ.E.S.**